

Châlons-en-Champagne, le 27 novembre 2020

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la
commission de contrôle de la commune
de MAILLY-CHAMPAGNE

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

Vu le renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de MAILLY-CHAMPAGNE est composée comme suit :

- Conseiller municipal : M. Sylvain CAPIAUX
- Délégué de l'administration : M. Xavier MULLER
- Délégué du Tribunal Judiciaire : M. Samuel ROGUET

Article 2 : La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables obligatoires prévus au III de l'article L. 18.

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Article 3 : Les membres sont nommés pour trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le maire de la commune de MAILLY-CHAMPAGNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'affichage d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune, s'il en existe un.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Denis GAUDIN